

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SVP

Décision n°2024-12

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les avantages pour la Commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS de bénéficier de conseils juridiques permanents spécialisés dans le secteur public et les collectivités,

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'abonnement avec la société SVP.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes à la présentation d'un contrat pour un montant de 650,00 € HT par mois à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 24/01/2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,